

## INFORMATIONS CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES TAXES DE SÉJOUR DES COMMUNES DE LOÈCHE-LES-BAINS, ALBINEN, INDEN ET VAREN

La nouvelle loi cantonale sur le tourisme du canton du Valais est entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

Cette loi prévoit des innovations. L'année dernière, les communes de Loèche-les-Bains, Albinen, Inden et Varen ont mandaté le Centre régional et économique du Haut-Valais SA (RWO) pour les accompagner dans la mise en œuvre de la loi à Loèche-les-Bains. Un groupe de travail composé des représentants des quatre communes, des acteurs du secteur de l'hébergement, de l'hôtellerie et de la parahôtellerie, de l'association professionnelle, des grands prestataires de service, des partenaires importants, de Leukerbad Card Plus et de Leukerbad Tourismus a été constitué à cet effet.

Lors de différents ateliers et réunions, le groupe de travail a élaboré les documents nécessaires à l'homologation par le Conseil d'État valaisan : **Orientations stratégiques, concept de financement et règlement des taxes de séjour.**

### A) ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Les orientations stratégiques ont été formulées sur la base de la stratégie existante de Loèche-les-Bains.

Les points suivants ont notamment été définis :

- Les règlements relatifs à la taxe de promotion touristique des différentes communes restent, pour l'instant, en vigueur en l'état. Seul le calcul du montant de la taxe de séjour et de la Leukerbad Card Plus évolue, voire fusionne.
- Les quatre communes Loèche-les-Bains, Albinen, Inden et Varen renoncent à l'introduction d'une taxe sur les résidences secondaires.

(Vous trouverez la stratégie de la destination de vacances, les règlements relatifs à la taxe de promotion touristique et d'autres documents sur <http://www.leukerbad.ch/services/1/a-notre-propos/autres-documents/>)

### B) FUTUR CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR

#### 1. Montant de la taxe de séjour

Jusqu'à présent, la taxe de séjour était de CHF 2,50 par nuit pour la plupart des types d'hébergement.

Pour ceux qui utilisaient la Leukerbad Card Plus, un supplément de CHF 2,70 (TTC) par nuit était ajouté.

Depuis l'introduction du nouveau règlement relatif à la taxe de séjour, la Leukerbad Card Plus étant désormais incluse dans le montant de la taxe de séjour et le catalogue des prestations ayant également été étoffé, le nouveau montant de la taxe de séjour est de CHF 6.00 par nuit. Les enfants jusqu'à 6 ans continuent d'en être exonérés, et les enfants jusqu'à 16 ans paient moitié prix.

(Vous trouverez les prestations incluses dans la Leukerbad Card Plus sur [www.leukerbad.ch/lbc](http://www.leukerbad.ch/lbc))

#### 2. Méthode d'encaissement et facturation

Il existe deux nouvelles méthodes d'encaissement de la taxe de séjour, à savoir une facturation forfaitaire ou effective.

À Loèche-les-Bains, les hôtels, les hébergements collectifs, les campings et les cliniques sont soumis à une facturation de

CHF 6.00 par nuitée effective. Les hôtels de montagne et les hébergements collectifs situés dans la région de Torrent et Gemmi sont soumis à une facturation de CHF 3.00, également par nuitée effective.

Les logements de vacances et les mayens paient désormais les taxes de séjour selon un tarif annuel forfaitaire.

Type d'hébergement	Tarif par nuitée	Méthode d'encaissement
Hôtels	CHF 6.00	effective
Hébergement collectifs	CHF 6.00	effective
Campings	CHF 6.00	effective
Refuges de montagne et hébergements collectifs de la région de Torrent et Gemmi	CHF 3.00	effective
Cliniques	CHF 6.00	effective
Logements de vacances	CHF 6.00	forfaitaire
Mayens	CHF 3.00	forfaitaire

Enfants 0 - 6 ans gratuit

Les enfants de 6 à 16 ans paient la moitié du montant

La forfaitisation de la taxe de séjour des logements de vacances et des mayens doit permettre de simplifier la situation actuelle. À cet effet, l'occupation moyenne des logements de vacances et des mayens a été calculée dans les communes de Loèche-les-Bains, Albinen, Inden et Varen. Cette dernière est de 50 nuits pour Loèche-les-Bains, 40 nuits pour Albinen et 30 nuits pour Inden et Varen. Le montant forfaitaire annuel des taxes de séjour pour les logements de vacances et les mayens a donc été calculé comme suit :

#### Logements de vacances à **Loèche-les-Bains**

Facteur de lit x montant de la taxe de séjour (CHF 6.00F) x occupation moyenne (50 nuits)

Catégories d'hébergement	Facteur de lit	Montant forfaitaire par an
jusqu'à 2 pièces ½	2 lits = facteur 2	CHF 600.00
jusqu'à 3 pièces ½	4 lits = facteur 4	CHF 1'200.00
jusqu'à 4 pièces ½ et plus	6 lits = facteur 6	CHF 1'800.00

Pour les mayens, le forfait est perçu par bâtiment (on suppose : 2 lits).

Le montant forfaitaire annuel pour les logements dans des mayens situés sur le domaine communal de Loèche-les-Bains est donc de CHF 300.00 par an. Pour les mayens n'étant pas accessibles toute l'année, le montant forfaitaire est divisé par deux et s'élève à CHF 150.00 par logement et par an.

#### Logements de vacances à **Albinen**

Facteur de lit x montant de la taxe de séjour (CHF 6.00F) x occupation moyenne (40 nuits)

Catégories d'hébergement	Facteur de lit	Montant forfaitaire par an
jusqu'à 2 pièces ½	2 lits = facteur 2	CHF 480.00
jusqu'à 3 pièces ½	4 lits = facteur 4	CHF 960.00
jusqu'à 4 pièces ½ et plus	6 lits = facteur 6	CHF 1'440.00

Pour les mayens, le forfait est perçu par bâtiment (on suppose : 2 lits). Le montant forfaitaire annuel pour les appartements situés dans des mayens sur le domaine communal de Albinen est donc de CHF 240.00 par an. Pour les mayens n'étant pas accessibles toute l'année, le montant forfaitaire est divisé par deux et s'élève à CHF 120.00 par logement et par an.

#### Logements de vacances à **Inden et Varen**

Facteur de lit x montant de la taxe de séjour (CHF 6.00) x occupation moyenne (30 nuits)

Catégories d'hébergement	Facteur de lit	Montant forfaitaire par an
jusqu'à 2 pièces ½	2 lits = facteur 2	CHF 360.00
jusqu'à 3 pièces ½	4 lits = facteur 4	CHF 720.00
jusqu'à 4 pièces ½ et plus	6 lits = facteur 6	CHF 1'080.00

Pour les mayens, le forfait est perçu par bâtiment (on suppose : 2 lits). Le montant forfaitaire annuel pour les logements dans des mayens situés sur le domaine communal de Inden et Varen est donc de CHF 180.00 par an. Pour les mayens n'étant pas accessibles toute l'année, le montant forfaitaire est divisé par deux et s'élève à CHF 90.00 par logement et par an.

Les forfaits annuels liés à la taxe de séjour sont désormais facturés au propriétaire/locataire de logements de vacances et de mayens en plusieurs échéances chaque année. Toutes les nuitées et les nouvelles prestations de la Leukerbad Card Plus sont comprises dans le forfait annuel pour les propriétaires, les membres de leur famille et tous leurs invités.

### **3. Leukerbad Card Plus pour les propriétaires, les membres de leur famille et leurs invités occasionnels (logements de vacances non loués commercialement)**

Pour pouvoir profiter des prestations de la Leukerbad Card Plus, les propriétaires, les membres de leur famille et leurs invités occasionnels doivent s'enregistrer à l'aide des données de connexion de leur location de vacances.

Les propriétaires obtiendront les données de connexion auprès de Leukerbad Tourismus. Lors de l'inscription, la carte Leukerbad Card Plus personnelle est générée pour les propriétaires, les membres de leur famille et leurs invités occasionnels pour la durée de leur séjour (au maximum 20 jours par inscription) ; ils peuvent alors tous profiter gratuitement des avantages de la carte Leukerbad Card Plus.

Le propriétaire peut retirer une carte Leukerbad Card Plus annuelle supplémentaire auprès de Leukerbad Tourismus pour chaque lit intégré dans le calcul du montant forfaitaire. Ces cartes annuelles Leukerbad Card Plus liées au nombre de lits de la location de vacances sont strictement personnelles. Les titulaires des cartes annuelles sont désignés par les propriétaires. Sur demande, les propriétaires et les membres de leur famille peuvent effectuer une mise à niveau (upgrade) de la carte annuelle Leukerbad Card Plus en carte personnelle Leukerbad Card 365 au prix de CHF 550.00 par an (jeunes de 16 à 19 ans : CHF 440.00 / enfants de 9 à 15 ans : CHF 220.00).

### **4. Leukerbad Card Plus pour clients (logements de vacances loués commercialement)**

Pour les logements de vacances loués commercialement étant encore soumis à la taxe de promotion touristique, le propriétaire/locataire collecte et encaisse comme auparavant les taxes de séjour auprès de ses clients selon le nombre de nuitées effectives. Il inscrit les clients sur le portail d'enregistrement des arrivées dans les statistiques du système d'annonce électronique. L'inscription permet alors de générer une Leukerbad Card Plus personnelle pour les clients. Le propriétaire/locataire la remet à ses clients pour la durée de leur séjour. Ces nuitées et la Leukerbad Card Plus sont déjà comprises dans le montant annuel forfaitaire de la taxe de séjour. Le propriétaire/locataire conserve l'ensemble des taxes de séjour encaissées auprès de ses clients. En cas de bonne occupation, on obtiendra éventuellement une différence positive avec le montant forfaitaire annuel ; cette différence sera alors au profit du propriétaire/locataire.

Politique appliquée également aux logements de vacances loués commercialement : Pour chaque lit intégré dans le calcul du montant forfaitaire, le propriétaire peut retirer une carte Leukerbad Card Plus annuelle supplémentaire auprès de Leukerbad Tourismus. Ces cartes annuelles Leukerbad Card Plus, liées au nombre de lits de la location de vacances, sont strictement personnelles. Les titulaires des cartes annuelles sont désignés par les propriétaires. Sur demande, les propriétaires et les membres de leur famille peuvent effectuer une mise à niveau (upgrade) de la carte annuelle Leukerbad Card Plus en carte personnelle Leukerbad Card 365 au prix de CHF 550.00 par an (jeunes de 16 à 19 ans : CHF 440.00 / enfants de 9 à 15 ans : CHF 220.00).

## **C) INTRODUCTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXE DE SÉJOUR**

L'introduction du nouveau règlement sur la taxe de séjour prendra effet le 01 juillet 2016.

Suite au nouveau règlement sur la taxe de séjour, la nouvelle facturation débutera en juin/juillet 2016 pour une demi-année (juillet à décembre 2016). Joint à cette première facture établie selon le nouveau règlement, chaque propriétaire reçoit, dans ce courrier sous le point 3, son Login d'accès pour l'enregistrement et l'impression des Leukerbad Card Plus. Tous les détenteurs du forfait taxe de séjour pour l'année 2016 se verront rétribuer la moitié des CHF 75.- initialement payés, soit CHF 37.50. De plus, les détenteurs de la Leukerbad Card Plus annuelle de 2016 recevront en retour CHF 54.- soit la moitié du prix initial.

Pour les membres du groupe de travail :

**Commune de Loèche-les-Bains**

**Commune de Albinen**

**Commune de Inden**

**Commune de Varen**

**Loèche-les-Bains Tourismus**

*(Ceci est un résumé du règlement sur la taxe de séjour. En cas de doute ou de litige, la version originale allemande fait foi.)*

Loèche-les-Bains, 1 janvier 2018